

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS :** Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS :** Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Jeanne LAURITO

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité, il est prévu que l'autorité territoriale qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que par le Conseil Municipal a, par délibération en date du 19 décembre 2013, approuvé la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football ».

N° 2015/059

**AVENANT 2015 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

CM 02/04/2015

N° 2015/059

**AVENANT 2015 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**


Cette convention, en date du 21 janvier 2014, prévoit à l'article 1 qu'un avenant annuel fixe le montant de la subvention octroyée par la Ville à l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant 2015 à la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » fixant le montant de la subvention pour l'année 2015 à 48.000 € et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant 2015 à la convention de subventionnement avec l'association « Sporting Club Cogolinois Football » fixant le montant de la subvention pour l'année 2015 à 48.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,  
  
Marc Etienne LANSADE